

# REVENDICATIONS, ACQUIS ET NEGOCIATIONS

## COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

### Le temps de travail

La CFDT CD68 s'engage depuis plusieurs mois avec la CFDT CD67 (syndicat majoritaire dans le CD67) pour proposer et réfléchir ensemble la nouvelle collectivité.

Vous trouverez sur notre site <https://www.cfdted68.com/> l'ensemble de nos propositions, nos acquis ainsi que notre actualité + la page réseau social

#### APRES NEGOCIATIONS AVEC L'ADMINISTRATION, LES REGLES DE TEMPS DE TRAVAIL GENERAL POUR LA CeA SERONT LES SUIVANTES :

##### ✓ DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL:

la loi de transformation de la fonction publique impose aux collectivités une mise en conformité avec la durée réglementaire annuelle qui est de 1607h-en déduisant les 2 jours fériés Alsace Moselle, la durée de travail annuelle devra être de **1593h**

##### ✓ DUREE HEBDOMADAIRE:

40h pour une durée journalière de 8H=> soit pour 12 min de travail supplémentaire par jour un gain de 6,5 jours de RTT par an...

##### ✓ JOURS DE RTT:

l'administration avait calculé 27 jours de RTT, la CFDT a calculé 28 jours de RTT . **Les agents de la CeA auront bien 28 jours de RTT** pour un agent à temps plein!

*Les modalités de prise de jours de RTT:*

à la convenance de l'agent soit 24 jours dans l'année + 4 jours à fixer dans l'année; La CFDT demande également le maintien des dispositions spécifiques de prise de jours de RTT dans certains services tel que le Service de Protection de l'Enfance.

##### ✓ CONGES ANNUELS:

avec la CeA mise en conformité avec la réglementation soit 25 jours de congés (= 5 fois les obligations hebdomadaires de travail) pour un agent à temps plein + 2 jours de congé de fractionnement. La CFDT demande la systématisation des 2 jours de fractionnement pour TOUS afin qu'il n'y ait aucune perte (jours de RTT et Congés confondus).

Pour le 67: aucune perte

Pour le 68: perte des jours d'ancienneté, mais négociations en cours pour compenser cette perte qui bénéficiera à tous les agents de la CeA.

# REVENDICATIONS, ACQUIS ET NEGOCIATIONS

## COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La CFDT CD68 s'engage depuis plusieurs mois avec la CFDT CD67 (syndicat majoritaire dans le CD67) pour proposer et réfléchir ensemble la nouvelle collectivité.

Vous trouverez sur notre site <https://www.cfdted68.com/> l'ensemble de nos propositions, nos acquis ainsi que notre actualité + la page réseau social

# Le temps de travail

### Les essentiels demandés par la CFDT

#### *Télétravail:*

- La participation de l'employeur aux frais(internet, électricité...)ET aux tickets restaurants pour TOUS les télétravailleurs
- Un seul critère «d'activités éligibles au télétravail»et non un double critère de métier et de tâches
- Le cumul des 2 formules: jour fixe et forfait jour flottant

#### *Autorisations spéciales d'absence (ASA):*

la CFDT demande le maintien des autorisations spéciales d'absences (ASA) les plus favorables entre les 2 collectivités en attendant la publication du décret national fixant les ASA